

GALERIE règlement d'exploitation

1.- Principes généraux

- L'Association Werkhof-Frima assume la gestion de l'espace Galerie située dans le Werkhof
- La Galerie est à disposition des particuliers, associations, fondations ou entreprises. La Galerie est principalement un espace d'exposition.
- La Galerie n'est pas prévue ni équipée pour des manifestations telles que mariages, apéritifs d'entreprises, conférences, assemblées ou congrès. Toutefois, des exceptions peuvent être admises pour de petits groupes.
- La gestion de la Galerie ne concerne pas le reste du bâtiment du Werkhof, ni la gestion des places de parc.

2.- Comité de gestion

- Le comité de gestion est nommé par le comité de l'AWF et est compétent pour accepter ou refuser une manifestation.
- Le comité procède à l'examen des demandes, vérifie leur conformité avec le règlement et rend sa décision.
- Il tient à jour un calendrier de l'utilisation de la Galerie.
- Il s'assure de la bonne utilisation de la Galerie.
- Il est le seul habilité à régler les questions de détails ainsi que les cas non prévus dans le présent règlement. Aucun recours ne peut être formulé contre ses décisions.

3.- Dépôt de la demande

- La demande d'utilisation doit être adressée via le formulaire de contact sur le site : www.werkhof-fribourg.ch/locations
- La demande comprend le descriptif détaillé du projet, les dates prévues pour la manifestation ainsi que toute information nécessaire.

4.- Tarifs

- Les frais de montage sont à la charge de l'utilisateur. L'AWF met à disposition la Galerie, des panneaux pour accrochage, 4 tables et 12 chaises.
- Les frais de promotion et de gardiennage sont à la charge de l'utilisateur.
- Les frais de démontage sont à la charge de l'utilisateur, y compris les frais de nettoyage ou de remise en état de la Galerie en cas de dégradation. Le nettoyage est effectué par l'utilisateur.
- L'AWF calcule le montant de la location (voir document « Tarification pour la Galerie de l'Association Werkhof-Frima »).
- La tarification en vigueur ne s'applique que pour les cas où l'exposant ne monnaie pas ses travaux. En cas de ventes découlant de l'exposition l'AWF perçoit une participation de 15% du prix de vente affiché, en sus du tarif de location (voir détails supplémentaires dans le document « Convention de mise à disposition de l'espace Galerie »).

5.- Horaires

Les heures d'ouverture sont à convenir avec l'AWF.

Partenaires

Loterie romande
Etat de Fribourg
4/Piliers de l'économie
Ville de Fribourg
Commune de Givisiez
Commune de Granges Paccot

Donateurs

Bourgeoisie ville de Fribourg
Logements populaires
Gemeinde Tafers
Cercle fribourgeois
Commune de Corminboeuf
Celsius Groupe E
Association intérêts de l'Auge
IQN intérêts de la Neuveville
Liebherr Bulles
Swisscom Fribourg
Patrimoine Suisse
Crémo SA
Real Sport Equipment SA
Jardins Henri Muller SA

6.- Restriction, suspension et annulation

- L'AWF refusera toute manifestation de nature à troubler l'ordre public.
- L'AWF se réserve le droit de restreindre, de suspendre ou d'annuler toute mise à disposition de la Galerie, sans aucune indemnité, si l'utilisateur enfreint le présent règlement ou en cas de force majeure.
- L'utilisateur peut annuler sa demande de réservation, sans frais, au minimum 30 jours avant la date de réservation. Passé ce délai, des frais de gestion pourront être facturés.

7.- Etat des lieux

- L'utilisateur a l'obligation d'attirer l'attention de l'AWF sur les dégâts qu'il pourrait constater lors de son entrée dans les locaux.
- Un état des lieux est établi.
- La Galerie, ainsi que le matériel mis à disposition, tels que chaises, tables, et panneaux pour accrochage sont rendus après utilisation dans l'état dans lequel ils ont été trouvés. A défaut l'AWF facture le matériel manquant ou défectueux à l'utilisateur.

8.- Vols, dégâts, accidents et assurance

- L'AWF décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols ou de dégradation du matériel propriété de l'utilisateur.
- L'utilisateur répond des dégâts causés à la Galerie. Il s'engage à payer les frais de réparation.

9.- Sécurité

- La présence de l'utilisateur ou de l'un de ses représentants est obligatoire durant toutes les heures d'ouverture de la manifestation.
- L'utilisateur se conforme aux règles de sécurité et de salubrité.

10.- Dispositions finales

Le règlement a été approuvé par le comité du 1^{er} février 2018.

Les modifications ont été approuvées par le comité du 26 octobre 2021.

Partenaires

Loterie romande
Etat de Fribourg
4/Piliers de l'économie
Ville de Fribourg
Commune de Givisiez
Commune de Granges Paccot

Donateurs

Bourgeoisie ville de Fribourg
Logements populaires
Gemeinde Tafers
Cercle fribourgeois
Commune de Corminboeuf
Celsius Groupe E
Association intérêts de l'Auge
IQN intérêts de la Neuveville
Liebherr Bulles
Swisscom Fribourg
Patrimoine Suisse
Crémo SA
Real Sport Equipment SA
Jardins Henri Muller SA